

Règlement

« Opération Parrainage, 1^{er} Janvier 2026 au 31 Décembre 2026 »

Préambule

La présente opération est mise en place par **La Mutuelle Familiale**, mutuelle régie par le livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 784 442 915, dont le siège social se situe au 52, rue d'Hauteville - 75487 PARIS CEDEX 10.

Celle-ci assure à ses membres, depuis plus de 85 ans, une couverture santé équitable et durable et protège plus de 168 000 personnes qui partagent sa conception d'une protection sans discrimination. La Mutuelle Familiale protège les particuliers et leur famille, mais aussi les entreprises, institutions et associations de toutes tailles et de tous secteurs.

L'opération parrainage 1^{er} janvier 2026 – 31 décembre 2026 est dictée par deux souhaits de La Mutuelle Familiale :

- ✓ **Récompenser les adhérents** invitant leurs proches à venir rejoindre La Mutuelle Familiale ;
- ✓ **Remercier les nouveaux adhérents** d'avoir rejoint La Mutuelle Familiale.

Lexique

« **Adhérent** » : désigne les personnes physiques ayant la qualité de membre participant de La Mutuelle Familiale.

« **Parrains** » : désigne les adhérents de la Mutuelle Familiale qui participent à cette opération en recommandant un nouvel adhérent. Les critères d'éligibilité sont prévus au présent règlement.

« **Filleuls** » : désigne les personnes que recommandent les Parrains.

« **Ayant Droit** » : le conjoint, le concubin ou le partenaire lié par un PACS, ainsi que les enfants à charge d'un Adhérent, rattachés au contrat complémentaire santé souscrit par l'Adhérent et bénéficiant des prestations. Voir en ce sens l'article 6 des statuts de La Mutuelle Familiale.

« **Opération Parrainage** » : désigne l'offre de parrainage visée à l'article « Objet et durée de l'opération », en vigueur au moment de l'adhésion du Filleul à La Mutuelle Familiale pour la souscription d'un contrat frais de santé éligible selon le présent règlement.

Article 1 : Objet et durée de l'opération

La présente Opération Parrainage « Opération Parrainage 1^{er} Janvier 2026 au 31 Décembre 2026 » a pour objet de faire bénéficier certains Adhérents de La Mutuelle Familiale, les « Parrains » et les « Filleuls » respectant les critères d'éligibilité visés au le présent règlement, de **chèque(s) cadeaux papier ou e-carte(s)**.

La présente Opération Parrainage est ouverte du **1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026**.

Pour participer, les Adhérents de La Mutuelle Familiale devront parrainer un ou plusieurs Filleuls dans le cas d'une nouvelle adhésion individuelle à La Mutuelle Familiale dans les conditions visées par le présent règlement durant la durée de validité de l'Opération Parrainage.

L'opération est limitée aux 1000 premiers parrainages, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

La participation à cette opération implique l'acceptation sans réserve de l'intégralité des du présent règlement par le Parrain et le Filleul.

Article 2 : Conditions d'éligibilité pour le Parrain

L'Opération Parrainage est destinée aux **Adhérents de La Mutuelle Familiale à jour du règlement de leurs cotisations d'assurance** en contrat individuel ou collectif, ainsi qu'à la complémentaire sociale et solidaire.

Sont exclus de l'Opération Parrainage et ne peuvent avoir la qualité de Parrain :

- ✓ **les salariés de La Mutuelle Familiale et les membres de leur famille ;**
- ✓ **les adhérents des garanties LEA / TOM ;**
- ✓ **les adhérents à un contrat de prévoyance.**

En cas de radiation du Parrain, si l'adhésion de son Filleul a été enregistrée avant la date de radiation du Parrain, le parrainage reste valide.

Le nombre de parrainage est limité à cinq (5) par année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 3 : Conditions d'éligibilité pour le Filleul

Pour participer à l'Opération Parrainage, le Filleul doit satisfaire aux conditions cumulatives suivantes :

- ✓ **adhérer à La Mutuelle Familiale ;**
- ✓ **souscrire à une offre mutualiste individuelle ouverte à la commercialisation en couverture santé de La Mutuelle Familiale des gammes *LMF SANTÉ, TERREA, MINE, LMF TERRI, LMF SANTÉ SENIOR, COMPLETO et SANTEHO* dans les conditions décrites par le présent règlement ;**
- ✓ **régler son premier mois de cotisation ;**

Ne peuvent être considérées comme Filleul les personnes souhaitant adhérer aux contrats suivants :

- **LMF Campus ;**
- **Frontea ;**
- **garanties LEA / TOM ;**
- **contrats article 4 loi Evin ;**
- **contrats collectifs obligatoires ;**
- **contrats collectifs facultatifs à adhésion individuelle (associations, mutuelles de commune etc...) ;**
- **complémentaire Santé Solidaire, Complémentaire Santé Solidaire avec participation et le contrat de sortie Complémentaire Santé Solidaire.**

Un ancien Adhérent ne peut être éligible au statut de Filleul qu'après avoir cessé toute adhésion à La Mutuelle Familiale **pendant une durée d'un (1) an, de date à date**.

Un Ayant Droit, sortant du contrat de son souscripteur, **peut bénéficier** de l'opération de Parrainage et devenir Filleul en adhérant à La Mutuelle Familiale en son nom propre.

Le Filleul ne peut pas cumuler l'Opération Parrainage avec une autre offre commerciale, réduction ou opération promotionnelle de La Mutuelle Familiale.

Le Filleul ne peut pas cumuler un parrainage avec une autre Opération Parrainage de La Mutuelle Familiale.

L'entrée en relation avec le Filleul est soumise à l'accord préalable de La Mutuelle Familiale.

Article 4 : Validité de la participation

La souscription par le Filleul devra être exclusivement réalisée en utilisant le **bulletin de parrainage** présent sur le dépliant « **Opération Parrainage** » disponible en agence ou sur simple demande, **et/ou le formulaire « Opération Parrainage »** présent sur le site internet : <https://www.mutuelle-familiale.fr/parrainer-un-proche>. Il est possible d'utiliser une photocopie du bulletin de parrainage. Chaque inscription de Filleul fait l'objet d'un formulaire distinct.

Le Parrain ou le Filleul devront déclarer le Parrainage le jour de la signature du bulletin d'adhésion du Filleul. Est exclu tout parrainage déclaré à posteriori de la date de signature du bulletin d'adhésion du Filleul.

Il est rappelé que dans le cadre des mécaniques de parrainage susvisées, le Parrain doit impérativement s'identifier avec son **n° d'Adhérent**, son **nom**, **prénom**, **n° de téléphone**, son **adresse email** si elle existe, puis fournir les **informations requises concernant le Filleul** (nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, n° de téléphone, date de naissance, niveau de couverture souhaité, statut familial, nombre d'enfants).

Le Parrain et le Filleul s'engagent à communiquer des **informations et données exactes et valables**.

Un parrainage est considéré comme valide si et seulement si l'ensemble des conditions requises dans le présent règlement sont remplies. **L'absence ou la non-conformité d'une des informations demandées entraînera immédiatement la nullité du parrainage** et ne donnera lieu à aucune récompense.

En tout état de cause, **si les conditions d'éligibilité ne sont pas réunies pour le Parrain et/ou le Filleul, l'Opération de Parrainage ne pourra avoir lieu et ne donnera droit à aucune récompense**.

La participation à l'Opération de Parrainage et l'obtention de la récompense du Parrain sont conditionnées à l'éligibilité du Filleul.

L'utilisation d'un processus de parrainage autre que celui défini dans le présent règlement ne pourra en aucun cas donner lieu à un parrainage au sens de l'Opération de Parrainage.

Le bulletin de parrainage est mis à disposition dans les agences de La Mutuelle Familiale et sur le site Internet de La Mutuelle Familiale à l'adresse suivante : <https://www.mutuelle-familiale.fr>

familiale.fr/parrainer-un-proche, ou sur simple demande (écrite, téléphonique ou par courrier électronique).

Article 5 : Récompense du Parrain et du Filleul

En cas de parrainage validé selon les modalités décrites ci-dessus, le Parrain et le Filleul bénéficieront chacun d'une E-carte cadeau dématérialisée ou d'un chèque cadeau papier exprimé en euros d'un montant correspondant à celui de l'Opération Parrainage en vigueur à la date de souscription d'un contrat frais de santé éligible à l'Opération Parrainage par le Filleul, et visé ci-dessous.

Dans l'hypothèse où une adresse électronique a été renseignée par le Parrain ou le Filleul, l'envoi de la récompense s'effectuera exclusivement sous la forme d'une E-Carte Cadeau dématérialisée.

Les conditions d'utilisation et d'envoi de ces chèques cadeaux sont décrites au sein de l'article « Délivrance et utilisation des chèques cadeaux ».

Article 5.1 : Récompense du Parrain

Pour le premier Filleul parrainé, le Parrain recevra un chèque cadeau papier ou une E-carte cadeau d'une valeur **de trente (30) euros**.

A partir du deuxième Filleul et pour les suivants, le Parrain recevra un chèque cadeau papier ou une E-carte cadeau d'une valeur de cinquante (50) euros.

Article 5.2 : Récompense du Filleul

Le Filleul recevra un **chèque cadeau papier ou une E-carte cadeau** d'une valeur de **trente (30) euros**.

Article 6 : Reversement aux associations

La Mutuelle Familiale reversera pour chaque parrainage validé, vingt (20) euros à l'association suivante :

- **Agir pour le Cœur des Femmes.** Les maladies cardio-vasculaires sont la première cause de mortalité chez les femmes en France, tuant six fois plus que le cancer du sein. Pourtant, 8 cas sur 10 pourraient être évités. Créée en 2020, la fondation « Agir pour le Cœur des Femmes » s'engage pour briser ce constat. Elle propose des dispositifs de proximité comme le Bus du Cœur des femmes, qui va au contact des femmes pour leur permettre de détecter tous les facteurs de risque d'une maladie cardio-vasculaire, les Journées du Cœur des Femmes, lors desquelles sont réalisées des milliers de dépistages gratuits, ou encore des actions de prévention dans les entreprises.

22 rue de Londres 75009 Paris

<https://www.agirpourlecoeurdesfemmes.com/>

Même en cas de multi-parrainage, l'association recevra vingt (20) euros à chaque adhésion d'un Filleul.

Le plafond maximum reversé à l'association pendant la durée de l'Opération Parrainage est fixé à douze mille (12000) euros.

Article 7 : Délivrance et utilisation des chèques cadeaux

Les chèques cadeaux seront **envoyés par La Mutuelle Familiale sous un format papier ou dématérialisé dans un délai de soixante (60) jours après la première cotisation prélevée au Filleul.**

Les chèques et les E-cartes cadeaux en question sont émis et distribués par UP CADHOC, Société Coopérative et Participative Anonyme à capital variable, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 642 044 366.

Site Internet : <http://www.chèque-cadhoc.fr/>

Numéro de téléphone : 01 41 85 40 85

Adresse : UP CADHOC Z.A.C des Louvresses,
27-29 avenue des Louvresses - 92230 GENNEVILLIERS

Les conditions d'utilisation des chèques cadeaux, qu'ils soient au format papier ou dématérialisé, sont disponibles auprès de leur émetteur, UP CADHOC. Leur utilisation relève de la responsabilité du Filleul et/ou du Parrain porteur du chèque. **La Mutuelle Familiale décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de détérioration, d'expiration, de non-utilisation ou d'impossibilité d'utilisation desdits chèques cadeaux**, ce que le Parrain et/ou le Filleul reconnaît et accepte expressément.

Les chèques cadeaux papier ou les E-cartes cadeaux ne pourront donner lieu à aucune autre contrepartie de quelque nature que ce soit, y compris monétaire, totalement ou partiellement. Ils ne peuvent être remplacés en cas de perte ou de vol ou à l'expiration de leur période de validité, ni échangés, ni vendus. Un produit ou service payé avec ces chèques-cadeaux ne peut faire l'objet d'aucun escompte.

En cas de non-réception du chèque cadeau, les Parrains et/ou Filleuls disposent d'un délai d'un (1) an pour le réclamer, soixante (60) jours après la première cotisation prélevée au Filleul.

Article 8 : Délivrance du règlement

Le règlement de l'Opération Parrainage 1^{er} janvier 2026 – 31 décembre 2026 est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, envoyée à l'adresse suivante :

La Mutuelle Familiale - Service Marketing

Règlement de l'Opération Parrainage 1^{er} janvier 2026 – 31 décembre 2026

52, rue d'Hauteville - 75487 PARIS CEDEX 10

Le remboursement des frais d'affranchissement postaux de la demande d'expédition du règlement se fera au tarif en vigueur.

Il pourra également être librement consulté sur le site Internet de La Mutuelle Familiale à l'adresse suivante : <https://www.mutuelle-familiale.fr/parrainage>

Article 9 : Protection des données à caractère personnel

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) 2016/679, La Mutuelle Familiale en tant responsable de traitement, s'engage à respecter les obligations qui lui incombent.

Article 9.1 : Le traitement des données à caractère personnel

Le traitement des données à caractère personnelle indiqué à l'article 6 a pour but d'assurer la participation à une opération de parrainage. Ces informations présentent un caractère obligatoire et sont nécessaires à la réalisation de ladite opération. A défaut, La Mutuelle Familiale n'est pas en mesure de garantir la validité de la participation.

Les données collectées sont destinées aux services internes de La Mutuelle Familiale et aux prestataires contribuant à la réalisation de l'opération.

Ces données seront conservées conformément aux délais réglementaires en vigueur. Une fois ces délais passés, La Mutuelle Familiale s'engage à supprimer les données concernées par l'opération de parrainage.

La Mutuelle Familiale s'engage à traiter les données collectées uniquement pour la finalité pour laquelle elles ont été recueillies et à ne procéder à aucun transfert de données à caractère personnel en dehors de l'Union Européenne.

Article 9.2 : Les mesures de sécurité

La Mutuelle Familiale s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles afin d'assurer la sécurité, la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité des données à caractère personnel collectées.

Article 9.3 : L'exercice des droits

Les participants à la présente opération disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition et d'effacement de leurs données. Pour les exercer, ils peuvent s'adresser au Délégué à la protection des données :

- Par courrier à :
La Mutuelle Familiale - Délégué à la protection des données
52, rue d'Hauteville - 75487 PARIS CEDEX 10
- Par mail à : donneespersonnelles@mutuelle-familiale.fr

Ils peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés à l'adresse suivante : CNIL, 3 Place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07 ou sur www.cnil.fr.

Article 10 : Modifications des conditions du Parrainage

Il est rappelé que la participation à l'Opération Parrainage implique l'acceptation pure et simple du présent règlement par le Parrain et le Filleul.

La Mutuelle Familiale se réserve la possibilité d'apporter, à tout moment, des modifications aux présentes conditions sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée.

Article 11 : Limitation de responsabilité

La Mutuelle Familiale se réserve le droit de modifier, proroger, écourter, suspendre ou annuler l'Opération Parrainage à tout moment et sans préavis si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être engagée de ce fait.

La Mutuelle Familiale ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant le caractère de force majeure ou de fortuit indépendant de sa volonté privant partiellement ou totalement le Parrain et/ou le Filleul de la possibilité de participer au Programme de Parrainage.

La Mutuelle Familiale ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de difficultés d'utilisation des chèques cadeaux. La Mutuelle Familiale décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance des chèques cadeaux attribués, ce que tout gagnant reconnaît et accepte.

Article 12 : Réclamation

La Mutuelle Familiale met en œuvre tous les moyens nécessaires pour satisfaire les demandes de ses membres via son réseau de conseillers mutualistes et de gestionnaires.

Les membres participants peuvent néanmoins en cas d'insatisfaction formuler une réclamation via le formulaire contact disponible sur son Espace Adhérent ou en écrivant au Service Qualité :

- soit par courriel à reclamations@mutuelle-familiale.fr,
- soit par voie postale à l'attention de : La Mutuelle Familiale – Service Qualité –52, rue d'Hauteville - 75487 Paris Cedex 10.

Le réclamant recevra un accusé de réception de sa réclamation, sous 10 jours ouvrables au plus tard à compter de l'envoi de sa réclamation, sauf si une réponse est apportée dans ce délai. Le cas échéant, le réclamant recevra une réponse de nos services dans un délai de 2 mois à compter de la date d'envoi de sa première réclamation écrite, le cachet de la poste faisant foi pour les réclamations adressées par voie postale.

Article 13 : Droit applicable et conciliation

Le jeu et le présent Règlement sont soumis à la loi française. Sans préjudice de leur droit d'ester en justice, les participants à la présente opération s'engagent, en cas de litige relatif à

l'interprétation ou à l'exécution de la présente opération, à tout mettre en œuvre pour trouver une issue amiable à leur différend avec La Mutuelle Familiale.